

**Séance du 12 décembre 2019**

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal

15

En exercice

15

Qui ont pris part à la délibération

9

Date de Convocation

06/12/2019

Date de l'affichage

06/12/2019

L'an deux mil dix-neuf et le douze du mois de décembre, à vingt-heures trente,

le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué par lettres recommandées avec accusés de réception, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude CROS, maire.

Présents : Rodolphe AUGÉ, Jean-Pierre BOUDES, Sabine CHAUSSAT, Julie LABRY, Sébastien LAINÉ, Jessica MARTINEZ-DUPOUIS, Victor PEREIRA, Roger PERRET

Excusé : Daniel PRUNIER

Absents : Carine CHEYNET, Aurélie COIGNARD, Baptiste LALFERT, Régis LOUBET, Sylvain SECONDY

Mme MARTINEZ-DUPOUIS a été nommé secrétaire.

**DEL19056 - Objet de la délibération : RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS 2020**

M. le maire, rappelle au conseil que par délibération en date du 16 décembre 2009 le tarif d'un repas au restaurant scolaire a été fixé à 3.70 € et le tarif d'accueil des fratries d'enfants participant au soutien scolaire à 1 €.

Il propose de maintenir ces tarifs pour 2020.

**Le conseil municipal,**

**Qui l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire, après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

APPROUVE la proposition de M. le maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Jean-Claude CROS



Acte rendu exécutoire  
Après publication ou notification le

**16 DEC. 2019**

Et dépôt en Préfecture le

Accusé de réception en préfecture  
034-213400351-20191212-DEL19056-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2019  
Date de réception préfecture : 14/12/2019